

CDC Argentan Intercom

Réalisation de travaux neufs ou de réhabilitation en matière d'éclairage public sur le territoire de la communauté de communes Argentan Intercom (61)

PROCEDURE ADAPTEE

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : CDC Argentan Intercom. Correspondant : Monsieur Laurent BEAUVAIS, Maison des Entreprises et des Territoires - 12 route de Sées - BP 90220 61205 Argentan cedex - Tél. : 0233122525, Courriel : juridique@argentan-intercom.fr. Adresse Internet du pouvoir adjudicateur : <https://www.argentan-intercom.fr/>

Adresse Internet du profil d'acheteur : <https://demat.centraledesmarches.com/7050960>.

Le pouvoir adjudicateur agit pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs : Non.

Type d'organisme : Groupement de collectivités.

Principale(s) activité(s) du pouvoir adjudicateur : éclairage public, Services généraux des administrations publiques .

Objet du marché : Réalisation de travaux neufs ou de réhabilitation en matière d'éclairage public sur le territoire de la communauté de communes Argentan Intercom (61).

Type de marché : Travaux.

Type de prestations : Exécution.

Code NUTS : FRD13

L'avis implique un accord cadre.

Le présent avis correspond à un avis périodique indicatif constituant une mise en concurrence. Autres informations : L'intégralité de la présente annonce est publiée dans le journal d'annonces légales suivant : Ouest France édition 61, ainsi qu'au BOAMP et sur le site "www.centraledesmarches.com". L'adresse de téléchargement du DCE au sein du profil acheteur est "<http://www.centraledesmarches.com/>" Dématérialisation : Il est rappelé que pour toute consultation lancée après le 01/10/2018, tous les échanges entre les candidats et le pouvoir adjudicateur doivent être obligatoirement effectués par voie électronique. Travaux/prestations non prévus - exécutions supplémentaires - modifications de l'accord-cadre - avenants : Des modifications de l'accord-cadre peuvent intervenir conformément aux dispositions prévues aux articles L2194-1, L2194-2 et R2194-1 à R2194-10 du code de la commande publique. Notamment, la poursuite de l'exécution des travaux en cas de dépassement de la masse initiale est subordonnée à la conclusion d'un avenant.

Caractéristiques principales :

Accord-cadre à bons de commande consistant en la réalisation de travaux portant conception et réalisation de travaux neufs et de réhabilitation des équipements d'éclairage public sur l'ensemble du territoire communautaire. Accord-cadre mono-attributaire de travaux à bons de commande passé selon la procédure adaptée, en application des articles L2123-1 L2125-1 R2123-1 à R2123-7 R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 à R2162-14 du code de la commande publique et selon le CCAG travaux. Sa durée d'exécution est d'un an à compter du 01/01/2020 ou à compter de la date de l'accusé de réception de la notification si celle-ci est postérieure qui fera office d'ordre de service. Accord-cadre reconductible 3 fois par tacite reconduction conformément à l'article R2112-4 du code de la commande publique pour une période ne pouvant excéder l'échéance du 31/12/2023. Si le pouvoir adjudicateur décide de ne pas reconduire l'accord-cadre au terme de sa durée d'exécution, il adressera au titulaire de l'accord-cadre un courrier en recommandé avec accusé de réception précisant son souhait de ne pas reconduire l'accord-cadre, au plus tard 3 mois avant la date d'échéance de l'accord-cadre. La non-reconduction prévue dans l'accord-cadre est expresse, et le titulaire ne peut s'y opposer. Sa durée totale ne pourra excéder 4 ans. En application des possibilités offertes par l'article R2162-6 du code de la commande publique, il ne sera retenu qu'un seul opérateur économique..

Refus des variantes.

Nature et étendue :

La nature, la quantité et la description des travaux et leurs spécifications techniques, ainsi que les lieux d'exécution, sont données dans le cahier des clauses techniques particulières. En application des possibilités offertes par l'article R2162-4 du code de la commande publique, le présent accord-cadre est passé avec un minimum et avec un maximum de commandes par an : total minimum des commandes par an : 300 000 euros HT / total maximum des commandes par an : 1 000 000 euros HT. Conformément aux articles L2113-10 L2113-11 et R2113-2 du code de la commande publique, l'accord-cadre ne fait pas l'objet d'une dévolution en lots séparés. En effet, par principe les accords-cadres sont passés en lots séparés, sauf si leur objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes. Le pouvoir adjudicateur peut ainsi décider de ne pas allouer un accord-cadre si la dévolution en lots séparés est de nature à restreindre la concurrence ou risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des travaux. Or, au regard de la superficie du territoire concerné et des considérations techniques et financières, l'allotissement rendrait plus difficile et plus coûteuse sa bonne exécution, ainsi pour garantir la continuité du service public d'éclairage public et rationaliser sa gestion il est nécessaire d'apporter une cohérence globale à la mission. L'accord-cadre ne comprend pas de tranches définies aux articles R2113-4 à R2113-6 du code de la commande publique.

Fourchette : entre 1 200 000,00 euros et 4 000 000,00 euros.

Options, description concernant les achats complémentaires :

Variantes : Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses techniques particulières, ils devront s'y conformer scrupuleusement et fournir impérativement une proposition de base conforme à ses spécifications, y compris toutes suggestions relatives aux règles de l'Art. En effet, les variantes ne sont pas autorisées conformément à l'article R2151-8 du code de la commande publique, ainsi les candidats sont tenus de répondre à la solution de base conforme aux documents de la consultation. Options / Prestations supplémentaires éventuelles : Sans objet. Avertissement : Il ne sera accepté aucune variante et/ou option (ou prestation supplémentaire éventuelle). En cas de présentation d'une offre avec variante et/ou option (ou prestation supplémentaire éventuelle), seule l'offre relative à la solution de base sera examinée à condition qu'elle soit individualisée c'est-à-dire qu'il soit possible de la distinguer de l'offre variante et/ou de l'option (ou prestation supplémentaire éventuelle).

Nombre de reconductions éventuelles fourchette entre : 1 et 3.

Calendrier des marchés ultérieurs en cas de marchés reconductibles :

Sous toutes réserves relatives aux éventuelles évolutions législative et réglementaires et/ou en fonction des besoins à satisfaire et/ou de l'organisation et des compétences dévolues à l'intercommunalité, si le présent accord-cadre est mené jusqu'à son terme prévu le 31/12/2023, une nouvelle consultation sera lancée afin de permettre de satisfaire les besoins similaires à ceux faisant l'objet de la présente consultation pour le 01/01/2024.

Conditions relatives au marché :

Cautionnement et garanties exigés : En application des dispositions des articles L2191-7 et des articles R2191-32 à R2191-35 du code de la commande publique, une retenue de garantie de 5% du montant initial de l'accord-cadre (augmentée le cas échéant du montant des modifications de l'accord-cadre en cours d'exécution) sera constituée. Cette retenue de garantie sera prélevée sur le montant de chaque acompte par le comptable assignataire des paiements. Cette retenue de garantie peut être remplacée, dans les conditions prévues par les articles R2191-36 à R2191-42 du code de la commande publique, au gré du titulaire par une garantie à première demande, ou, si les deux parties en sont d'accord, par une caution personnelle et solidaire, constituée en totalité au plus tard à la date à laquelle le titulaire remet la demande de paiement correspondant au premier acompte de l'accord-cadre. Dans l'hypothèse où la garantie ou la caution ne serait pas constituée ou complétée, dans ce délai, la fraction de la retenue de garantie correspondant à l'acompte est prélevée. Le titulaire garde la possibilité, pendant toute la durée de l'accord-cadre, de substituer une garantie à première demande ou une caution personnelle et solidaire à la retenue de garantie. De plus, en application des dispositions des articles R2191-7 alinéa 3 et R2191-33 du code de la commande publique, le titulaire, sauf s'il s'agit d'un organisme public, doit justifier de la constitution d'une garantie à première demande ou d'une caution personnelle et solidaire à concurrence de 5% du montant de l'avance.

Modalités essentielles de financement et de paiement : Le financement sera assuré par des fonds publics, ressources propres de l'Établissement. Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement. Les délais de paiement sont fixés à 30 jours, dans les conditions définies au cahier des clauses administratives particulières, conformément aux dispositions des articles L2192-10 et R2192-10 du code de la commande publique.

Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché : L'accord-cadre sera conclu : soit avec un prestataire unique, soit avec des prestataires groupés. Les entreprises peuvent présenter leur candidature et leur offre sous la forme d'un groupement solidaire ou conjoint d'entreprises. Il devra être joint à la candidature une habilitation du mandataire par ses cotraitants. Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur. Conformément à la faculté posée par l'article R2142-21 du code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois : soit en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ; soit en qualité de membres de plusieurs groupements. L'entrepreneur, membre du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de la personne publique et coordonne les prestations des membres du groupement. Les groupements doivent être constitués dès la remise des candidatures, aucun groupement ne pourra être constitué ultérieurement. Unité monétaire utilisée : l'euro

Conditions de participation :

Critères de sélection des candidatures : Se référer au règlement de la consultation.

Situation propre des opérateurs économiques : Se référer au règlement de la consultation.

Capacité économique et financière : Se référer au règlement de la consultation.

Référence professionnelle et capacité technique - références requises : Se référer au règlement de la consultation.

Durée du marché : à compter du 1 janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2023

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

40 % VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE

60 % PRIX

Type de procédure : Procédure adaptée.

Date limite de réception des offres : 07 janvier 2020 à 16 heures.

Délai minimum de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Autres renseignements :

Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur/l'entité adjudicatrice : MP2019-25

Conditions de remise des offres ou des candidatures :

Il est rappelé que pour toute consultation lancée après le 01/10/2018, les candidats doivent impérativement transmettre leur candidature et leur offre par voie électronique. Élimination des candidatures et des offres sous format papier, élimination des candidatures et des offres arrivées hors délais et des candidats frappés par une interdiction de soumissionner mentionnée aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique. Pour de plus amples renseignements se référer aux articles L2132-2 et R2132-1 à R2132-14 du code de la commande publique et au règlement de la consultation.

Adresse auprès de laquelle les renseignements d'ordre administratif peuvent être obtenus : Argentan Intercom. Correspondant : M Maxime LECORNEY, affaires juridiques, Maison des Entreprises et des Territoires - 12 route de Sées - BP90220, 61205 Argentan cedex, Tel : 0233122525 - Courriel : juridique@argentan-intercom.fr. Adresse internet (url) : <https://www.argentan-intercom.fr/>

Adresse auprès de laquelle les renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus : Argentan Intercom. Correspondant : M Olivier CHAMPAIN, Maison des Entreprises et des Territoires - 12 route de Sées - BP90220, 61205 Argentan cedex, Tel : 0233122525 - Courriel : olivier.champain@argentan-intercom.fr. Adresse internet (url) : <https://www.argentan-intercom.fr/>

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Caen, 3, rue Arthur le Duc - BP 25086, 14050 CAEN cedex 4. Téléphone : 0231707272 - Fax : 0231524217. Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr. Site : <http://caen.tribunal-administratif.fr/>

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif de Caen, 3, rue Arthur le Duc - BP 25086, 14050 CAEN cedex 4. Téléphone : 0231707272 - Fax : 0231524217. Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr. Site : <http://caen.tribunal-administratif.fr/>

Date d'envoi du présent avis : 26 novembre 2019.